

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Si le député veut bien lire l'intervention que j'ai faite à la Chambre vendredi dernier, il verra que j'y ai rendu publique l'intégralité du mandat des services de sécurité du Canada, que j'ai exposé en détail. Il est bien évident que les services de sécurité de la GRC n'ont nullement reçu pour mandat d'enquêter sur l'ensemble des activités des partis politiques démocratiques de notre pays. Cependant, je le répète, si au sein d'un tel parti politique existait un groupe de personnes déterminées à provoquer des changements par des moyens antidémocratiques, ce groupe deviendrait naturellement l'objet légitime de la surveillance de la GRC.

Des voix: Bravo!

DEMANDE D'EXPOSÉ DES RELATIONS ENTRE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE SÉCURITÉ ET LE COMITÉ DU CABINET

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance fondamentale de cette question et les remarques formulées vendredi dernier par le premier ministre quant à la possibilité d'outre-passer la loi, le solliciteur pourrait-il faire, aujourd'hui ou demain, une déclaration à l'appel des motions pour indiquer la nature exacte des relations entre ce comité du cabinet, présidé par le premier ministre, et le directeur général des services de sécurité sur lequel le solliciteur général fait retomber toute la responsabilité dans cette affaire?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire demain une déclaration à l'appel des motions. Si les députés ont des questions à poser, ils ont la possibilité de le faire, comme ils le font depuis presque une heure.

Des voix: Bravo!

Une voix: En voilà une façon de mettre un terme à la période des questions!

M. Fox: C'est la pratique courante et les députés de l'opposition ont la possibilité d'interroger les fonctionnaires des services au cours de l'examen des crédits; au printemps dernier, ils ont à plusieurs reprises profité de l'occasion.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Vous faites de l'obstruction systématique, Francis.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Bills publics

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE CONCERNANT LE DÉPÔT DES BILLS PUBLICS AU «FEUILLETON»

M. l'Orateur: Je voudrais prendre un instant pour rappeler à la Chambre la pratique que l'on a suivie dans le passé quant au point de l'ordre du jour appelant le dépôt de quelque 205 bills d'initiative parlementaire. On procède d'habitude par tirage au sort, c'est-à-dire que l'on convient d'un certain nombre de bills à inscrire au *Feuilleton* après première lecture dans l'espoir qu'un certain nombre d'entre eux pourront du moins atteindre l'étape de la deuxième lecture.

Il ne nous est pas possible d'accaparer le temps de la Chambre ni pratique de présenter chacun des bills individuellement; aussi, conformément à la pratique déjà suivie, je demanderais que tous ces 205 bills individuels d'initiative parlementaire soient maintenant lus pour la première fois. Toutefois, du consentement unanime, on fera inscrire ainsi au *Feuilleton* tous ces bills publics d'initiative parlementaire au moyen d'une seule motion générale, et je répète la mise en garde de la présidence: je n'en ai pas examiné la régularité ou l'admissibilité au point de vue de la procédure. On pourra toujours soulever cet argument lorsqu'on sera saisi de l'un ou l'autre de ces bills, ce qui constitue une exception à la pratique, mais c'est la seule façon pratique de s'y prendre.

Par conséquent, après cette mise en garde de la présidence, qui ne certifie nullement ici la régularité des bills au point de vue de la procédure, je propose à la Chambre d'adopter la motion suivante: Que les 205 bills inscrits aujourd'hui au *Feuilleton* à la rubrique des bills publics d'initiative parlementaire soient lus pour la première fois. D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

1^{re} LECTURE

Bill C-201 intitulé: «Loi concernant le coût de publication des rapports officiels».—M. Herbert.

Bill C-202 intitulé: «Loi modifiant la loi sur les langues officielles».—M. De Bané.